COMPTE RENDU
Conseil Municipal du 19 octobre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 32
Date de la convocation : 12 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Claude BALLOTEAU, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Claude BALLOTEAU, Philippe MOINET, Frédérique LIÈVRE, Martine FARRAS, Jean-Pierre FORC, Mariane LUQUÉ, Françoise LUCAS, Michele PIVETEAU, Martine COUSIN, James SLEGR, Florence WINKLER, Philippe GENDRE, Liliane BARRÉ, Régis JOUSSON, Maryse THOMAS, Sophie LESORT-PAJOT, André GUILEMIN, Clotilde DEGORÇAS, Marie-Bernard BOURIT, Thierry GÉRARDEAU, Pascale FOUCHÉ, Joëlle COUSSY, Richard GUÉRIT, Norbert PROTEAU, Stéphanie MOUMON.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Jean-Marie PETIT (pouvoir à Régis JOUSSON), Philippe LUTZ (pouvoir à Liliane BARRÉ), Nicolas LEBLANC (pouvoir à Claude BALLOTEAU), Catherine BERGEON (pouvoir à Maryse THOMAS), Alain BOMPARD (pouvoir à Mariane LUQUÉ), Patricia DESCAMPS (pouvoir à Thierry GÉRARDEAU), Claude QUILLET (pouvoir à Martine FARRAS).

Absent(e) : Stéphane DUC

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE

POINT N° 128
Communauté de communes du Bassin de Marennes (CBCM) – Rapport d'activités année 2020

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil communautaire a validé le rapport 2020 d'activités de la CBCM au cours de de sa séance en date du 28 septembre dernier. Conformément au Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté aux conseils municipaux des différentes communes membres.

Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote mais d'une information à destination des conseillers municipaux.

Vu le rapport en annexe ;

Mairie - 6, rue du Maréchal Foch - BP 37 - 17320 Marennes-Hiers-Brouage - Tél. 05 46 85 25 55

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE, à l'unanimité du rapport de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes pour l'année 2020 présenté en séance.

Votants : 32 – Pour : 32

POINT N° 129

Autorisation d'ester en justice – Désignation d'un cabinet d'avocat

Madame la maire informe les membres du conseil municipal qu'au printemps 2021, le comportement d'un administré au sein de l'hôtel de ville a engendré le dépôt d'une plainte en gendarmerie à l'encontre de cet individu. L'affaire sera jugée au tribunal correctionnel de La Rochelle en janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **d'AUTORISER Madame la Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire d'intrusion à l'hôtel de ville ;**
- **de DÉSIGNER le cabinet d'avocat Audrey NOAILLY, à Rochefort, pour la défendre dans cette affaire ;**
- **d'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Votants : 32 – Pour : 32

POINT N° 130

Commune déléguée de Marennes – Acquisition d'une parcelle

Monsieur Philippe MOINET, adjoint à la Maire, informe les conseillers municipaux du projet d'élargissement de la rue des Champs en vue de la mise en place d'une circulation à double sens, visant à améliorer le déplacement des véhicules dans ce quartier.

À cet effet, la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle AL n°35 située à l'angle de la rue des Champs et de la rue des Citres, pour une surface de 50 m².

Après avoir obtenu l'accord de cession des propriétaires de cette parcelle et sans la nécessité de consulter le service des Domaines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :
- de PROCÉDER à l'acquisition, en la forme authentique, d'une partie de la parcelle AL n°35 d'une superficie de 50 m², située à l'angle de la rue des Champs et de la rue des Citres, sur la commune

Mairie - 6, rue du Maréchal Foch - BP 37 - 17320 Marennes-Hiers-Brouage - Tél. 05 46 85 25 55

déléguée de Marennes, pour un coût total de 1 000 € ;

- **PRÉCISE que les frais de bornage et d'actes notariés sont à la charge de la commune ;**
- **AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire, ou, en son absence, AUTORISE Monsieur Philippe MOINET, adjoint à la Maire, à la remplacer.**

Votants : 32 – Pour : 32

POINT N° 131

Aérodrome de Marennes-Hiers-Brouage – Bail de location

Monsieur MOINET, adjoint au Maire, rappelle aux conseillers municipaux que le conseil municipal, réuni le 6 avril 2021, a décidé de renouveler les baux de location d'une partie des terrains situés le long de l'aérodrome à 3 personnes.

L'une d'entre elles, Monsieur CHEVROLLIER, part en retraite et a cédé son activité à un repreneur.

Il convient à présent d'autoriser ce repreneur à louer les terrains occupés précédemment par Monsieur CHEVROLLIER, dans les mêmes conditions tarifaires, à savoir 2,50 € / m².

Vu la délibération numéro 055 du 06 avril 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité ;

- **D' AUTORISER Madame la Maire à signer le bail de location joint en annexe, ou, en son absence d'autoriser son adjoint Monsieur MOINET à le signer.**

Votants : 32 – Pour : 32

POINT N° 132

Personnel communal – Création d'emplois permanents

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Mairie - 6, rue du Maréchal Foch - BP 37 - 17320 Marennes-Hiers-Brouage - Tél. 05 46 85 25 55

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Au titre de la promotion interne, il a été proposé la candidature de 5 agents auprès du centre de gestion afin d'accéder au grade supérieur. Trois d'entre eux ont reçu un avis favorable et ont été inscrits sur liste d'aptitude. De ce fait, ils peuvent donc être nommés sur le grade supérieur. Pour cela, il convient de créer les nouveaux grades, les anciens étant supprimés du tableau des effectifs après avis du prochain comité technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de créer les 3 emplois permanents suivants, à temps complet à compter du 1er janvier 2022 :
- un emploi de Chef de service de police municipale ;
- deux emplois d'agents de maîtrise.

Votants : 32 – Pour : 32

POINT N° 133
Personnel communal – Création d'un emploi permanent – Action culturelle de la commune

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'un emploi permanent afin d'assurer la conduite de l'action culturelle sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage, il est proposé la création d'un emploi sur le grade de Rédacteur, relevant de la catégorie B de la filière administrative, à temps complet à compter du 1er janvier 2022.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Mairie - 6, rue du Maréchal Foch - BP 37 - 17320 Marennes-Hiers-Brouage - Tél. 05 46 85 25 55

Le régime indemnitaire instauré par la délibération en date du 15 décembre 2020 est applicable.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur, relevant de la catégorie B de la filière administrative, à temps complet à compter du 1er janvier 2022.

Votants : 32 – Pour : 32

POINT N° 134

Personnel communal - Création d'un poste non permanent – Contrat de projet – Petites Villes de demain (PVD)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 15 décembre 2020.

En octobre 2020, le programme PETITES VILLES DE DEMAIN est acté par la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, donnant ainsi aux communes et à leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralités (services de proximité, services publics), les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation de leurs centres villes.

La commune nouvelle de Marennes-Hiers-Brouage fait partie des 20 communes du département de la Charente–Maritime, lauréate de ce programme national de renforcement de la cohésion des territoires, piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale.

Les objectifs de la mise en œuvre du programme PVD sont :
- Définir le programme de revitalisation du centre-ville de Marennes-Hiers-Brouage qui fera l'objet d'une convention d'adhésion puis d'une convention cadre qui vaudra Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) entre la commune lauréate, la Communauté de Communes du Bassin de

Mairie - 6, rue du Maréchal Foch - BP 37 - 17320 Marennes-Hiers-Brouage - Tél. 05 46 85 25 55

Marennes, l'Etat, la Banque des Territoires, la Région, le Département et les partenaires associés au programme ;
- Coordonner les actions et opérations de revitalisation définies précédemment dans le programme PVD en lien étroit avec les partenaires locaux, qu'ils soient publics, associatifs ou privés ;

Dans ce cadre il est proposé de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A afin de recruter un chargé de projet qui aura pour rôle à la fois de suivre et d'animer le programme Petites Villes de Demain (PVD) sur la commune.
Le chargé de projet sera recruté pour une durée de 2 ans renouvelable deux fois à compter du 1er janvier 2022 à temps complet et sera financé à hauteur de 80% par les services de l'Etat. Cet emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A et la rémunération sera déterminée par l'indice relevant du grade d'Attaché échelon 2 (IB 469 – IM 410).

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 15 décembre 2020 est applicable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A afin de recruter un chargé de projet qui aura pour rôle à la fois de suivre et d'animer le programme Petites Villes de Demain (PVD) sur la commune.

Votants : 32 – Pour : 32

POINT N° 135

Personnel communal - Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue notamment modifier la loi du 13 juillet 1983 susvisée en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés ».

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Mairie - 6, rue du Maréchal Foch - BP 37 - 17320 Marennes-Hiers-Brouage - Tél. 05 46 85 25 55

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Toutes les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place ce dispositif, depuis le 1er mai 2020. Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe.

Ce dispositif comprend :
• Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
• Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
• Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.
Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Le CDG17 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).

De son côté, la collectivité doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG17 fait l'objet d'un versement annuel de 55 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, et suite à l'avis favorable du comité technique en date du 21 septembre,

- **D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.**

Votants : 32 – Pour : 32

Mairie - 6, rue du Maréchal Foch - BP 37 - 17320 Marennes-Hiers-Brouage - Tél. 05 46 85 25 55

POINT N° 136

Prix Hortense Dufour – Ville de Marennes-Hiers-Brouage

Madame la maire propose aux membres du conseil municipal, comme l'année passée, d'accorder un montant de 1 000,00 € au titre du prix Hortense Dufour ville de Marennes-Hiers-Brouage, qui récompense un premier ou un deuxième roman.

Elle rappelle que la sélection est faite par Hortense Dufour, et le jury de sélection du lauréat est constitué de lecteurs de la médiathèque de Marennes-Hiers-Brouage.

Le prix sera décerné le 4 décembre prochain, à la médiathèque, à Jérémy Bracone, pour son premier roman « Danse avec la foudre ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'accorder un montant de 1 000,00 € au titre du prix Hortense Dufour ville de Marennes-Hiers-Brouage décerné, pour cette année 2021, à Jérémy Bracone, pour son premier roman « Danse avec la foudre ».

Votants : 32 – Pour : 32

POINT N° 137

Spectacles programmés par la ville de Marennes-Hiers-Brouage – Tarifs pour l'année 2022

Madame la maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de sa programmation culturelle, il convient de fixer pour l'année 2022 les tarifs pour les spectacles organisés par la ville de Marennes-Hiers-Brouage : tarifs de billetterie « carnets à souches », tarifs de billetterie électronique via Ticketnet, tarifs de billetterie électronique via l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes.

Pour information les tarifs 2021 étaient les suivants :
Tarif normal : 12€ / Tarif adhérent (Médiathèque, Le Local, la Bigaille) : 10€ / Tarif réduit (-18 ans, étudiant, demandeur d'emploi, RSA, AAH) : 5€ / Spectacles jeune public : tarif unique 5€

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs suivants pour l'année 2022 soit :

Billetterie « carnets à souches »
Plein tarif : 12€
Tarif adhérent (Médiathèque, Le Local, la Bigaille) : 10€
Tarif réduit (-18 ans, étudiant, demandeur d'emploi, RSA, AAH) : 5€

Mairie - 6, rue du Maréchal Foch - BP 37 - 17320 Marennes-Hiers-Brouage - Tél. 05 46 85 25 55

Spectacles jeune public : tarif unique 5€
Billets exonérés

Billetterie électronique Ticketnet
Plein tarif : 12€
Tarif adhérent Réseau Ticketnet : 10€
Tarif adhérent CE et Collectivités : 10€
Tarif réduit (enfants, demandeur d'emploi) : 5€

Billetterie électronique e-ticket via le site internet de la ville
Plein tarif : 12€
Tarif adhérent (Médiathèque, Le Local, la Bigaille) : 10€
Tarif réduit (-18 ans, étudiant, demandeur d'emploi, RSA, AAH) : 5€
Spectacles jeune public : tarif unique 5€

Billetterie électronique Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes
Plein tarif : 12€
Tarif adhérent (Médiathèque, Le Local, la Bigaille) : 10€
Tarif réduit (-18 ans, étudiant, demandeur d'emploi, RSA, AAH) : 5€
Spectacles jeune public : tarif unique 5€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de fixer les tarifs pour les spectacles organisés par la commune, pour l'année 2022, comme suit :

Billetterie « carnets à souches »
Plein tarif : 12€
Tarif adhérent (Médiathèque, Le Local, la Bigaille) : 10€
Tarif réduit (-18 ans, étudiant, demandeur d'emploi, RSA, AAH) : 5€
Spectacles jeune public : tarif unique 5€
Billets exonérés

Billetterie électronique Ticketnet
Plein tarif : 12€
Tarif adhérent Réseau Ticketnet : 10€
Tarif adhérent CE et Collectivités : 10€
Tarif réduit (enfants, demandeur d'emploi) : 5€

Billetterie électronique e-ticket via le site internet de la ville
Plein tarif : 12€

Mairie - 6, rue du Maréchal Foch - BP 37 - 17320 Marennes-Hiers-Brouage - Tél. 05 46 85 25 55

Tarif adhérent (Médiathèque, Le Local, la Bigaille) : 10€
Tarif réduit (-18 ans, étudiant, demandeur d'emploi, RSA, AAH) : 5€
Spectacles jeune public : tarif unique 5€

Billetterie électronique Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes
Plein tarif : 12€
Tarif adhérent (Médiathèque, Le Local, la Bigaille) : 10€
Tarif réduit (-18 ans, étudiant, demandeur d'emploi, RSA, AAH) : 5€
Spectacles jeune public : tarif unique 5€

Votants : 32 – Pour : 32

POINT N° 138

Convention de partenariat- Chèque culture

Le conseil départemental reconduit son opération relative au chéquier culture pour l'année scolaire 2021/2022. En ce sens un pass'culture 17 est prévu pour les élèves en classe de 3ème, domiciliés et scolarisés en établissement publics et privés en Charente-Maritime, soit environ 7 000 élèves concernés.

Ce chéquier a pour but de faciliter l'accès des collégiens aux loisirs dans le domaine de la culture.

Le chéquier, libellé au nom du collégien, est composé de 4 chèques, d'une valeur totale de 30,00 €, qui pourront être utilisés par les collégiens auprès de structures culturelles, des collectivités, des librairies du Département de la Charente-Maritime, qui auront adhéré au dispositif.

La société Docapost Applicam s'est vu confier, dans le cadre d'un marché de prestations de services par le département, le soin de mettre en œuvre l'opération « Pass'culture 17 ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, en tant que partenaire programmant des spectacles :

- **d'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention tripartite ayant pour objet de régir les relations contractuelles et de définir les modalités et les conditions générales de diffusion et de remboursement des chèques culture.**

Votants : 32 – Pour : 32

Mairie - 6, rue du Maréchal Foch - BP 37 - 17320 Marennes-Hiers-Brouage - Tél. 05 46 85 25 55

POINT N° 139

Dispositif d'actions culturelles dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle – Demande de subvention à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes

Dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle piloté par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, la commune de Marennes-Hiers-Brouage se porte maitre d'ouvrage d'ateliers autour du harcèlement scolaire menés par la compagnie Reine de Mer. Cette action culturelle s'adresse à environ 175 élèves sur le territoire de la commune.

La compagnie proposera 12h d'ateliers par groupe, pour 5 classes de l'école élémentaire. L'action de la compagnie s'inscrit dans une action associant ses créations à un partage sous forme d'ateliers pédagogiques et de transmissions traitant du harcèlement scolaire.

L'objectif est :

- Découvrir le jeu du masque et la pratique du théâtre d'improvisation ;
- Travailler plusieurs modes d'expressions (mime, corps, regard, sons, environnement) ;
- Développer la capacité d'écoute et son point de vue personnel dans le respect des autres ;

Le coût total de l'action culturelle est de 5 275 € et le budget de l'action se décompose ainsi :

- Coût des ateliers, fournitures comprises : 5 275 € ;
- Subvention DRAC et CD17 : 3 165 € ;

Il restera à la charge de la ville de Marennes-Hiers-Brouage un montant de 2 110 €.

La ville de Marennes-Hiers-Brouage sollicite une subvention à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes d'un montant de 3 165 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de solliciter une subvention auprès de la communauté de communes du Bassin de Marennes d'un montant de 3 165 €, dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle piloté et des ateliers autour du harcèlement scolaire menés par la compagnie Reine de Mer, et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Votants : 32 – Pour : 32

POINT N° 140

Mairie - 6, rue du Maréchal Foch - BP 37 - 17320 Marennes-Hiers-Brouage - Tél. 05 46 85 25 55

Dispositif d'actions culturelles dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle piloté par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, l'association Afrique en Scène se porte maitre d'ouvrage d'ateliers slam avec l'artiste Sthyk Balossa.

L'association Afrique en Scène organise chaque année à Marennes et à Saint-Pierre-d'Oléron le festival de rencontres cinématographiques « Visions d'Afriques » consacré au cinéma africain. Ce festival est assorti d'actions sur le territoire afin d'étendre la portée de la fréquentation. Cette action s'inscrit dans une dynamique d'EAC autour du slam développée à Marennes depuis 2016-2017.

L'objectif est de :

- Sensibiliser aux correspondances entre gestes, oralité, musique et danse ;
- Travailler plusieurs modes d'expressions sur un même rythme ;
- Développer la capacité d'écoute et gagner en aisance corporelle pour trouver sa place ;

Le coût total de l'action culturelle est de 3 800 € et le budget de l'action se décompose ainsi :

- Coût des ateliers, fournitures comprises : 3 800 € ;
- Subvention DRAC et CD17 : 2 280 € ;
- Subvention du Collège de Marennes : 380 € ;
- Subvention du collège du Château d'Oléron : 380 € ;
- Subvention Ville du Château d'Oléron : 380 € ;
- Subvention Ville de Marennes-Hiers-Brouage : 380 € ;

L'association Afrique en Scène sollicite une subvention à la Ville de Marennes-Hiers-Brouage d'un montant de 380 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer une subvention d'un montant de 380 € à l'association Afrique en Scène, dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle et des ateliers slam avec l'artiste Sthyk Balossa, et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votants : 32 – Pour : 32

POINT N° 141

Mairie - 6, rue du Maréchal Foch - BP 37 - 17320 Marennes-Hiers-Brouage - Tél. 05 46 85 25 55

Médiathèque – Vente de documents

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est prévu d'organiser, le 11 décembre prochain, à la médiathèque, une vente de divers documents suite au désherbage annuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, dans le cadre du désherbage annuel organisé par la médiathèque, de fixer les tarifs comme suit :

- **1 livre broché 1,00 €**
- **1 livre de poche 0,50 €**
- **1 revue 0,20 €**
- **1 lot de 10 revues 1,00 €**
- **1 CD 1,00 €**
- **1 lot de 5 CD 2,00 €**

Votants : 32 – Pour : 32

POINT N° 142

Dispositif d'aide aux devoirs

Madame Lièvre rappelle aux conseillers municipaux que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires mise en place par le Ministère de l'Education nationale et dont les principes ont été fixés par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, les administrations territoriales (communes et EPCI compétents) ont désormais la charge de l'animation des temps d'activités périscolaires prévus pendant la semaine scolaire.

Ainsi, la commune de Marennes-Hiers-Brouage a déjà mis en place le dispositif des TAP, qui permet aux enfants, sur la base du volontariat, de découvrir certaines activités sportives, créatives, musicales, ou plus généralement de loisirs.

La commune de Marennes-Hiers-Brouage souhaite à présent permettre aux enfants qui en manifestent le besoin de pouvoir bénéficier d'un service d'aide aux devoirs, pendant cette période des temps d'activité périscolaire.

Afin d'animer ce dispositif d'aide aux devoirs, la commune a pris l'attache de la FCPE et du Secours Catholique.

Les enfants, sur la base du volontariat, seront accompagnés par des bénévoles, à la sortie de classe, jusqu'à 3 jours par semaine. Ce service sera gratuit.

Mairie - 6, rue du Maréchal Foch - BP 37 - 17320 Marennes-Hiers-Brouage - Tél. 05 46 85 25 55

Vu le projet de convention en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité d'autoriser Madame la Maire à signer la convention tripartite de partenariat jointe en annexe, ou en son absence, d'autoriser Madame LIÈVRE, son adjointe, à signer ce document.

Votants : 32 – Pour : 32

Mairie - 6, rue du Maréchal Foch - BP 37 - 17320 Marennes-Hiers-Brouage - Tél. 05 46 85 25 55